

RÉSIDENCE  
DE LA  
HAUTE  
PORTE 

  
EHPAD



LIVRET  
d'accueil

59, rue de Guizelin  
62340 **GUINES**

Tél. : 03 21 46 41 41  
Fax : 03 21 46 41 10

E-MAIL :  
[administration@residence-guines.fr](mailto:administration@residence-guines.fr)

# Mot de la Direction

---

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction, l'ensemble des professionnels et les résidents sont heureux de vous accueillir au sein de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), Résidence de la Haute Porte de Guînes.

Nous vous souhaitons la bienvenue et nous vous remercions de votre confiance. L'ensemble du personnel est à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret vous est remis pour faciliter votre connaissance de l'établissement.

Toutes vos suggestions et remarques concernant l'amélioration de la qualité de nos services seront les bienvenues.

Nous vous souhaitons un bon séjour parmi nous.

La Direction

## Sommaire

---

I.	Présentation générale de l'établissement.....	3
II.	Votre admission .....	6
III.	Organisation générale de l'établissement .....	7
IV.	Les prestations fournies.....	8
V.	La vie dans l'établissement.....	14
VI.	Intervenants et services extérieurs.....	14
VII.	Frais de séjour .....	15
VIII.	Droits des résidents.....	17
	Charte de la personne accueillie .....	18

# I. Présentation générale de l'établissement



La Résidence de la Haute Porte est un établissement public autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, administré par un Conseil d'Administration et un directeur. Sa capacité d'accueil est de 72 places dont 2 places d'hébergement temporaire.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Il répond aux normes d'attribution de l'Allocation Logement Social, et a signé une convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le représentant de l'Etat.

## Histoire et situation géographique de l'établissement

La Résidence de la Haute Porte est située sur l'emplacement même où se trouvait un historique rempart de terre qui entourait l'agglomération de Guînes.

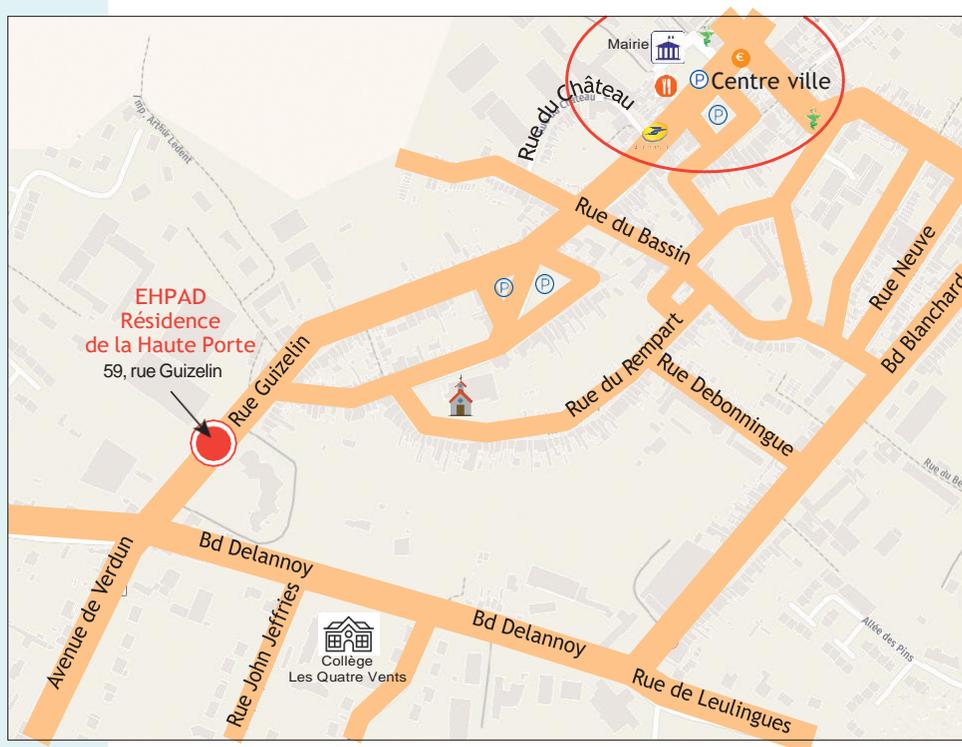
Ancien hospice de Guînes, l'EHPAD tel que nous le connaissons aujourd'hui a été bâti en 1985.

Initialement composé de chambres doubles, il a fait l'objet d'une réhabilitation de 2017 à 2019 pour individualiser les chambres et se doter d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés).

La Résidence se situe sur la commune de Guînes (62340), au centre du triangle Calais (15km), Boulogne (30 km) et S-Omer (35 km) et se trouve non loin du centre-ville.

L'établissement dispose d'un parking visiteurs et est accessible :

- Par bus via la ligne 6 (Calais-Guînes), arrêt « Maison de retraite »
- En venant de Paris : via l'autoroute **A26**, sortie 2 Ardres/Licques/Guînes, puis N42 et D943
- En venant de Dunkerque, Boulogne-sur-mer ou Calais : via l'autoroute **A16**, sortie 43 puis D304, D305 et D127.



## Organisation interne

L'établissement dispose des espaces suivants :

- **Un rez-de-chaussée avec accueil**, salle de restaurant, salle d'animation, salon de télévision, bureaux administratifs, salle de réunion, salle de convivialité et de bien-être, bureau du cadre de santé, cuisine, salle du personnel, services logistiques.
- **Deux étages attribués à l'hébergement des personnes accueillies.**  
Chaque étage dispose de 2 salles de bains avec baignoire adaptée. La salle de soins et le bureau médical se trouvent au 1<sup>er</sup> étage, un salon de coiffure se situe au 2<sup>e</sup> étage.
- **Un jardin non sécurisé par une ouverture directe sur la rue.** Il est accessible à tous.
- **Un jardin sécurisé**, accessible à tous.
- **Un PASA** (pôle d'activités et de soins adaptés).

La partie hébergement de l'établissement est organisée en plusieurs lieux de vie :

- **Au 1<sup>er</sup> étage** : Capucine, Tulipe et Tournesol.
- **Au 2<sup>nd</sup> étage** : Lilas, Lavande et Bleuet.

## Missions et projet d'établissement

L'établissement s'est donné pour missions d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne, de veiller à leur sécurité et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'objectif est de maintenir, pour chacun, un niveau d'autonomie maximal le plus longtemps possible et une qualité de vie digne.

Dans cet esprit, le personnel accompagne les résidents à accomplir les actes essentiels de la vie en recherchant leur participation et toutes les mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux.

Le personnel chargé de prendre soin et d'accompagner les résidents est une équipe pluridisciplinaire où chacun a un rôle à jouer.

De plus, il favorise la vie sociale du résident en lui proposant diverses activités d'animation et en l'aidant dans ses déplacements à l'extérieur de l'établissement.

Il favorise le respect de ses choix chaque fois que possible.

Les valeurs de l'établissement ont fait l'objet d'une réflexion partagée avec l'ensemble des membres de l'équipe de la Résidence de la Haute Porte. Les valeurs retenues sont les suivantes :

- *Respect* • *Bienveillance*
- *Ecoute* • *Disponibilité*
- *Entraide*



En plus des rendez-vous et autres sollicitations, vous pouvez transmettre vos remarques et suggestions à la Direction par l'intermédiaire d'une fiche de liaison à disposition près du bureau d'accueil au rez-de-chaussée.

## Les Instances

Au sein de l'établissement, plusieurs instances existent.

### Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit plusieurs fois dans l'année. C'est un lieu d'échange sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le CVS a pour vocation de favoriser l'expression et la participation des usagers. Il se compose de membres élus parmi les résidents, leurs familles ainsi que des représentants du personnel, du représentant de l'équipe soignante, du médecin coordonnateur et du responsable de l'EHPAD.

### La Commission d'animation et des menus

Elle est composée de résidents, animatrices, cuisiniers. Elle évalue les animations passées, fait de nouvelles propositions d'animations et donne son avis sur les menus à venir.

### Le Comité Social d'Etablissement

Cette instance est présidée par le responsable de l'établissement et composée de représentants du personnel élus, il donne des avis sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD.

### Le Conseil d'Administration

Il délibère notamment sur le projet d'établissement, le budget, les travaux, le règlement intérieur et les investissements de l'EHPAD.

Il est présidé par le maire de la commune et comprend 12 membres dont deux résidents de l'établissement, ou à défaut deux représentants des familles issus du CVS.

Le responsable de l'EHPAD assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'Administration.

## II. Votre Admission

L'établissement accueille des personnes âgées en perte d'autonomie, quelles que soient leurs ressources, seules ou en couples âgées d'au moins 60 ans. Toutefois, des personnes de moins de 60 ans peuvent être admises par dérogation du Conseil Départemental.

Le personnel est formé à l'accueil des futurs résidents et de leurs accompagnants et leur transmet tous les renseignements nécessaires à la bonne intégration du futur résident.

A votre arrivée, le personnel administratif vous accueille et vous conseille pour réaliser les formalités administratives qui sont recommandées voire indispensables à votre admission (aide sociale à l'hébergement, allocation logement).

Le personnel de l'établissement s'engage également à vous faciliter les démarches, notamment en tenant à votre disposition les coordonnées des différents services locaux permettant de vous accompagner dans certaines démarches administratives et en fournissant sans délai tous les renseignements et documents permettant de déposer ou d'instruire une demande d'aide financière.

Vous sont, entre autres, délivrés en même temps que ce livret d'accueil :

- Un contrat de séjour et ses annexes ainsi qu'un règlement de fonctionnement que

vous devrez signer après les avoir lus attentivement ;

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- La notice d'information sur la désignation d'une personne de confiance ;

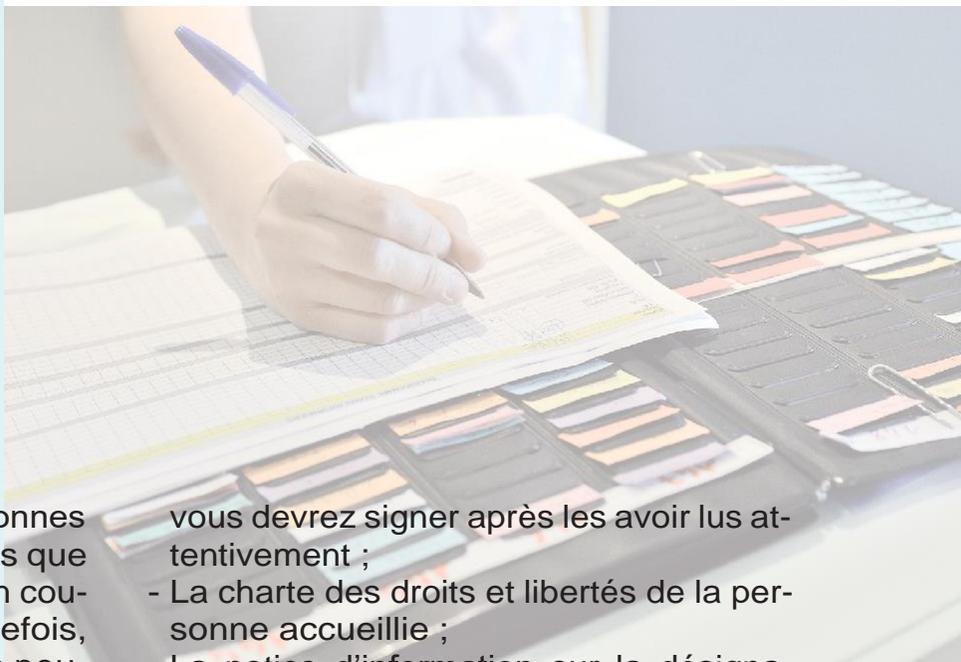
La décision d'admission est prononcée par le Responsable après avis du médecin coordonnateur et de la remise du dossier d'admission comprenant le volet administratif et le volet médical. La liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en annexe.

Les dossiers sont classés par ordre d'arrivée. L'admission sera possible en fonction des places vacantes et se fait à partir de 11 heures (hors week-end et jours fériés). Il est souhaitable qu'un représentant de la famille soit présent le jour de l'arrivée.

Nous conseillons aux futurs résidents et familles de visiter l'EHPAD avant l'admission.

L'accueil se poursuit au fil des jours. Il permet une adaptation favorable de la personne âgée dans sa « nouvelle maison ».

Afin de faire connaissance avec vous, les professionnels sont à votre écoute et recensent vos habitudes de vie au sein d'un « livret de vie » pour pouvoir les intégrer à votre projet d'accompagnement.



# III. Organisation générale de l'établissement

## L'équipe médicale et paramédicale

Le **médecin coordonnateur** assure la continuité des soins. Il est chargé de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale.

Le **cadre de santé** coordonne les services de soins. Le **personnel infirmier** présent dans l'établissement assure les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur.

Le **personnel aide-soignant** en collaboration avec les infirmiers(es) apporte une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas).

## L'équipe d'animation

L'**équipe d'animation** de l'établissement accompagne et propose, chaque jour, un ensemble d'activités variées.

La référente animation encadre et accompagne l'équipe pluridisciplinaire et les bénévoles intervenants dans le service animation, vie sociale et culturelle. Elle engage et promeut l'ensemble des démarches qui favorise le lien social et l'ouverture de l'établissement.

## Les services généraux

- ☞ **Service blanchisserie** : les agents de la blanchisserie sont chargés de la collecte du linge, du traitement, de la distribution du linge propre ainsi que du marquage des vêtements des résidents.
- ☞ **Service bio-nettoyage** : les agents du service bio-nettoyage assurent l'entretien des parties communes et des chambres (sol, sanitaires...) selon les procédures établies par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).
- ☞ **Service restauration** : les cuisiniers réalisent une cuisine maison et préparent des repas adaptés aux régimes alimentaires des résidents.
- ☞ **Service hôtellerie** : les agents d'hôtellerie servent les repas et sont, comme les cuisiniers, régulièrement à votre écoute afin de mieux adapter les repas à vos goûts et besoins.
- ☞ **Service entretien technique** : l'entretien des jardins ainsi que les petites réparations sont assurés par les professionnels du service technique/bâtiment de l'établissement.
- ☞ **Service administration** : ce service assiste le responsable dans la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire, logistique et matérielle et assure la coordination de la qualité et de la gestion des risques.

Pour repérer les professionnels au sein de la Résidence, chaque service possède une tenue avec une couleur propre à son statut :

	Service infirmier : tenue bleue turquoise et blanche
	Service aide-soignant : tenue rose et blanche
	Service blanchisserie : tenue bleue marine et blanche
	Service bio-nettoyage : tenue bleue et blanche
	Service restauration (Cuisine) : tenue rouge et noire
	Service restauration (Hôtellerie) : tenue verte et blanche
	Service animation : blouse colorée

L'organigramme de l'établissement est disponible en annexe de ce livret d'accueil.

## IV. Les prestations fournies

### L'accueil et le standard

L'accueil et le standard sont ouverts du lundi au vendredi de **8h30 à 17h**.  
En dehors de ces horaires, en cas d'urgence, se rendre au poste infirmier au premier étage.

### La chambre et ses fonctionnalités

La Résidence de la Haute Porte peut accueillir 72 résidents et dispose de 3 types de chambres :

- 58 chambres à 1 lit d'environ 18 m<sup>2</sup>
- 12 chambres à 1 lit d'environ 25 m<sup>2</sup>
- 1 chambre à 2 lits d'environ 27 m<sup>2</sup> (hébergement temporaire)



*Chambre de l'extension*



*Salle de bain d'une chambre de l'extension*

Les chambres sont attribuées en fonction des places libres. Elles sont meublées d'un mobilier standard adapté au résident (lit médicalisé, table de chevet, table, fauteuil et placard de rangement), elles disposent d'un système d'appel malade.

Les résidents peuvent compléter l'aménagement de leur chambre avec des objets ou du mobilier personnel et disposer de la clé. La personnalisation de la chambre doit être compatible avec l'état de santé du résident, la superficie, les règles de sécurité de l'établissement et l'organisation des soins. Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à l'Administration.

Pour tout problème « technique » dans la chambre, merci de le signaler auprès du personnel soignant ou de l'accueil. L'agent de maintenance se fera un plaisir de vous dépanner.

### Moyens de communication

Chaque chambre est équipée d'une ligne de téléphone. Vous pouvez solliciter le branchement téléphonique avec ligne directe auprès du secrétariat de la Résidence. L'abonnement mensuel comprenant les communications téléphoniques est à votre charge.

Pour y accéder, un contrat téléphonique est à signer. Le tarif est disponible en annexe de ce livret d'accueil.

**Vos proches peuvent vous appeler directement dans votre chambre, (votre numéro de téléphone vous sera communiqué), ou en passant par le secrétariat au 03.21.46.41.41.**

Le résident est responsable de son mobilier (le réfrigérateur personnel sera nettoyé une fois par mois et vérifié par le résident ou sa famille). Par nécessité d'hygiène et de sécurité, le personnel peut être amené à en vérifier l'état et son contenu.



*Chambre de l'ancien bâtiment*

Vous pouvez installer votre télévision personnelle dans votre chambre. Cette télévision devra être de taille adaptée et en bon état de fonctionnement. Les réparations ou le remplacement de l'appareil sont à votre charge ou de votre famille. Vous devez également fournir les adaptateurs liés au fonctionnement.

Un accès internet est disponible sur l'ensemble de l'établissement y compris dans les chambres. Lors de votre admission au sein de l'EHPAD, un code vous est transmis pour vous connecter au réseau wifi. Lors de la première connexion au réseau wifi de l'établissement vous devez signer la charte informatique.

## Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

La Résidence de la Haute Porte dispose d'un PASA, Pôle d'Activités et de Soins Adaptés. Il s'agit d'un service qui permet d'accueillir, à la journée, des résidents porteurs d'une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles modérés du comportement.

Le PASA est un lieu de vie qui propose des activités sociales et thérapeutiques à un groupe composé de 12 à 14 résidents. Le personnel est formé et qualifié à l'accueil des résidents concernés.

La visée du dispositif est axée sur trois plans :

- Stimulation ou maintien des acquis
- Maintien du lien social
- Mise en place de stratégies alternatives en cas de troubles sévères

Le prendre soin des résidents s'appuie sur :

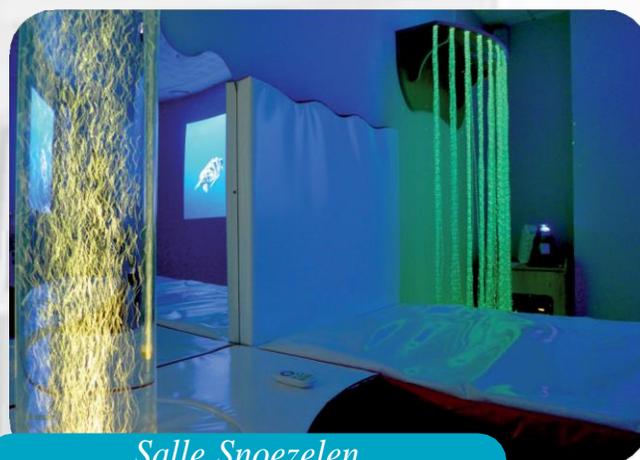
- Un environnement adapté : aménagement des espaces de vie, du temps
- La gestion des situations à risques : limitation de l'agitation par des techniques de soins appropriées
- La limitation des états de crise par des méthodes non-médicamenteuses, type SNOEZELEN

L'admission au Pôle d'Activités et de Soins Adaptés d'un résident atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée se fait suite à une évaluation par le psychologue et sur prescription médicale. L'accord du résident, ou, à défaut, l'avis de la personne de confiance ou du tuteur en cas de mesure juridique, est requis.

Quand le résident ne remplit plus les critères d'admission au PASA (amélioration ou aggravation des troubles psycho-comportementaux, absence de participation aux activités, perte de l'autonomie locomotive), la décision de sortie du PASA est prise en équipe pluridisciplinaire et annoncée par le médecin coordonnateur au résident, et dans le cas échéant à la famille, la personne de confiance ou le représentant légal, avant la sortie.



*Espace d'activités du PASA*



*Salle Snoezelen*



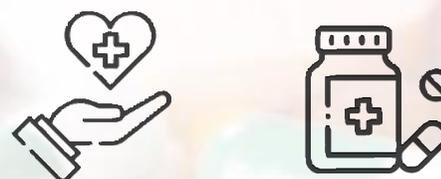
*Cuisine thérapeutique du PASA*

## Les soins et l'accompagnement

L'EHPAD est un établissement médicalisé, un **accès aux soins 24h/24h** est assuré et les soins infirmiers sont dispensés par l'équipe soignante de l'établissement.

L'établissement propose une prise en charge complète de la gestion de vos médicaments sous réserve de disposer de la totalité des ordonnances prescrites par votre médecin traitant et/ou spécialiste.

Pour assurer la sécurité du circuit du médicament, l'établissement dispose d'une convention avec une pharmacie locale qui prend en charge la préparation et la délivrance des traitements des résidents à l'établissement.



La distribution et l'aide à la prise de médicaments sont ensuite assurées par le personnel de l'établissement. Les médicaments doivent être pris par les résidents au moment de leur distribution par le personnel.

Pour rappel, vous conservez le libre choix de votre pharmacien. Vous pouvez ou, le cas échéant, votre représentant légal, demander par écrit, à la direction de l'établissement, que l'approvisionnement de vos médicaments soit assuré par l'officine de votre choix. Vous pouvez également décider de gérer seul votre traitement médical. Dans cette hypothèse, en cas de problème, la responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée.

## Le linge et son entretien

Les résidents sont tenus d'avoir à leur entrée un trousseau complet (voir en annexe de ce livret d'accueil). L'établissement fournit le linge hôtelier (draps et taies).

Afin d'éviter les pertes et les erreurs, tout le linge (serviettes, draps de bain et gants de toilette compris) doit être marqué et lavable en machine. Le marquage du linge est assuré par l'établissement.

Il vous appartient de renouveler le trousseau en fonction des besoins (vêtements, linge de toilette et produits d'hygiène corporelle), le personnel vous informera des articles à remplacer.



**Tout linge apporté au cours du séjour sera obligatoirement apporté aux professionnels de la blanchisserie afin d'être marqué et inventorié dans le trousseau.**

L'établissement décline toute responsabilité pour la disparition du linge lavé en blanchisserie si celui-ci n'a pas été remis au personnel pour marquage.

L'entretien du linge délicat (laine, Damart®, Soie) ne peut être assuré par l'établissement, il devra être trié et repris par la famille.

Par ailleurs, l'équipe blanchisserie ne prend pas en charge les travaux de couture pour le linge décousu celui-ci reste à votre charge.

## Les Repas

La Résidence dispose d'un service de restauration proposant une **cuisine maison**. Les repas sont élaborés par le responsable de la cuisine et entièrement confectionnés par le service de restauration de l'établissement. Les résidents sont entendus sur les menus à venir et participent à leur composition.

Ils sont servis dans la salle à manger au rez-de-chaussée ou à l'étage, selon l'avis médical, aux heures suivantes :

**Le petit-déjeuner** de 8h15 à 9h30

**Le déjeuner** de 12h00 à 13h00

**Le goûter** à 15h45

**Le dîner** à partir de 18h30 pour les étages et 18h45 pour le rez-de-chaussée.

Nous nous efforçons d'apporter tous nos soins aux menus servis. Les régimes alimentaires, aversions et prescriptions médicales sont respectées pour chaque résident.

**Votre famille et vos proches ont la possibilité de déjeuner avec vous** dans un salon prévu à cet effet (possibilité d'accueillir 8 personnes maximum, résident compris, effectif pouvant être revu en fonction des conditions sanitaires).

Pour l'organisation du service, nous vous demandons de réserver au plus tard la veille au service cuisine ou hôtellerie et d'arriver à **11h45**. Il s'agit du menu du jour, le service du repas est simple et convivial. Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de bien vouloir libérer cette salle pour **14h30**.



**Le prix des repas « invités »** est affiché au sein de l'établissement et disponible en annexe. Une facture sera, par la suite, envoyée aux invités.



*Salon des familles*

## L'animation

L'animation est une des priorités de l'établissement.

L'équipe d'animation est présente du lundi au dimanche pour répondre aux besoins des résidents et organiser des activités diverses et variées, adaptées aux possibilités physiques des résidents et à leurs envies : sorties, jeux, loisirs, atelier cuisine, revue de presse interactive, barbecue, pique-nique, cinéma, etc. Le planning d'animation est affiché dans la salle commune.

L'établissement dispose d'un minibus permettant les sorties des résidents en fauteuils roulants.

Les frais d'organisation des sorties à l'extérieur sont à la charge de l'établissement. Toutefois, une participation peut vous être demandée lorsque la sortie est payante (restaurant, cinéma...).



*L'animation est une  
des priorités  
de l'établissement.*

## Le courrier

Votre courrier est distribué chaque jour. Le courrier à expédier (préalablement affranchi selon les tarifs en vigueur de La Poste) est à remettre à l'administration qui se charge de l'envoi.



## V. La vie dans l'établissement

---

### Les visites

Les visites sont possibles tous les jours de la semaine de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Les visiteurs sont les bienvenus, toutefois ils ne doivent pas troubler la sécurité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Les résidents ayant la capacité ont la possibilité de sortir de l'établissement et de se rendre en ville. Nous invitons les familles à réaliser des sorties sur l'extérieur avec leur proche le plus souvent possible. Pour assurer la sécurité sanitaire des résidents, la direction de l'établissement peut être amenée à prendre des mesures quant aux visites.

### Biens et valeurs

Pour assurer la sécurité des biens, un inventaire des effets du résident est effectué à l'entrée et à la sortie. Il vous est particulièrement recommandé de ne pas conserver vos bijoux, objets de valeur ou argent. En cas de perte, de vol ou de disparition, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

### Le culte

Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale. Sur demande, les ministres des différents cultes ont accès auprès de chacun. Actuellement, une seule religion est représentée dans l'établissement, il s'agit de la religion catholique. Une messe est donnée une fois par mois par le prêtre de la paroisse de Guînes.

### Les vacances

Les résidents ont la possibilité de partir en vacances. Nous vous demandons de prévenir à l'avance afin que le trousseau et le traitement soient préparés. Le jour de la sortie, nous vous remercions de prévenir le personnel de votre départ.

### Responsabilité civile

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités. Chaque résident doit avoir une assurance responsabilité civile.

## VI. Intervenants et services extérieurs

---

### Le coiffeur

Pour votre confort et votre bien-être, l'établissement a conventionné l'intervention de coiffeurs professionnels. Vous pouvez les solliciter par le biais de l'équipe d'animation. Leurs coordonnées sont également disponibles en annexe.



Les tarifs sont affichés dans le salon de coiffure. Les frais restent à votre charge et sont à régler directement auprès du coiffeur.

Cependant, vous êtes libre de choisir le coiffeur de votre choix, notre salon de coiffure sera mis à sa disposition.

## Prestations de confort

Vous pouvez avoir recours à divers prestataires librement choisis par vous-même (pédicure, esthétique, etc.) selon des tarifs qui vous auront été préalablement communiqués par le prestataire lui-même et que vous aurez acceptés.

## Professionnels de santé

Dans le cadre de votre suivi médical, vous pouvez faire appel aux professionnels de santé de votre choix et être examiné(e) en dehors de la présence d'un tiers.

A noter que votre médecin traitant peut continuer d'assurer votre suivi médical à travers un travail de concertation avec l'équipe médicale de l'établissement. Le médecin traitant reste votre premier prescripteur (médicaments, recours à un spécialiste...).

Nous tenons à votre disposition à l'accueil de l'établissement, et en annexe de ce livret d'accueil, la liste des coordonnées de l'ensemble des professionnels intervenants dans la résidence.

## Transports sanitaires

A l'exception des transports liés à l'urgence de soins (SAMU, pompiers), les transports en ambulance ou V.S.L, validés par un bon de transport établi par un médecin, sont tout en partie pris en charge par votre caisse d'assurance maladie et votre mutuelle. Les autres transports sont considérés comme déplacements personnels et donc à votre charge.

## Laboratoire d'analyses médicales

Sur prescription médicale, il peut être nécessaire de vous faire pratiquer une analyse biologique par un laboratoire. Dans un souci d'efficacité, de rapidité et une meilleure collaboration, un laboratoire local a été retenu. Les résultats des analyses sont transmis en toute confidentialité au médecin prescripteur qui se met en relation avec le service paramédical de l'établissement pour adapter au mieux le traitement ou les soins nécessités par votre état de santé.

## VII. Frais de séjour

Le tarif est fixé par le Conseil Départemental des Hauts-de-France. Le résident peut bénéficier si besoin de l'aide sociale.

Le prix de journée se compose de 2 tarifs :

- Le **tarif hébergement** : ce tarif couvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'animation, de blanchissage.
- Le **tarif dépendance** : ce tarif couvre l'ensemble des prestations d'aide aux résidents (produits d'entretien, protections, charges de personnel, etc.). Il est



fonction de l'état de dépendance du résident évalué à l'entrée par le médecin traitant selon la grille d'évaluation d'autonomie (grille AGGIR).

Selon la dépendance et le niveau des ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental. Cette allocation permet de couvrir une partie du tarif dépendance. Les frais d'hébergement et de dépendance sont payés mensuellement et à terme échu.

Un dépôt de garantie de 1000 euros est demandé lors de l'entrée du résident dans l'établissement. Ce dépôt de garantie est restitué lors de la sortie définitive du résident après réalisation de l'état des lieux contradictoire. Celui-ci peut être diminué en fonction des dégradations ou vétusté constatées.

Les résidents sollicitant l'aide sociale à l'entrée sont tenus de verser une provision sur le montant des frais d'hébergement pendant la période allant de l'admission à la date de la décision de la commission d'aide sociale.

Les tarifs applicables sont disponibles en annexe de ce livret d'accueil.

## Congés

Vous pouvez prendre 5 semaines de vacances sur l'année, pendant lesquelles vous gardez la disposition de votre chambre et bénéficiez d'une réduction totale du prix de journée.

Chaque absence inférieure à 72 heures ne fait pas l'objet d'une réduction du tarif hébergement. En revanche, la facturation du ticket modérateur est suspendue.

## Hospitalisations Tarif Hébergement

- Résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale :  
En cas d'hospitalisation de plus de 72 heures, le tarif hébergement est réduit du montant du forfait journalier hospitalier, celui-ci étant à votre charge.
- Résidents bénéficiant de l'aide sociale :  
En cas d'hospitalisation de plus de 72 heures, la prise en charge du prix de journée résiduel (soit minoré du montant du forfait journalier hospitalier) est assurée par l'Aide Sociale pendant 21 jours.  
Au-delà, les frais de séjour ne sont plus pris en charge par l'Aide Sociale, parallèlement l'hébergé garde l'intégralité de ses ressources et supportera le tarif hébergement réduit du forfait journalier hospitalier.

## Hospitalisations Tarif Dépendance

En cas d'hospitalisation, le versement de l'APA est maintenu pendant une durée de 30 jours.

Le ticket modérateur (tarif dépendance restant à la charge du résident) est suspendu dès le premier jour d'hospitalisation.

## VIII. Droits des résidents

---

### • Personne de confiance/référente :

Afin de vous faire accompagner dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au cours de votre séjour et plus particulièrement au moment de votre admission conformément à l'article [L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles \(CASF\)](#). La personne de confiance que vous aurez désignée pourra notamment vous accompagner dans votre entretien de recherche de consentement de séjour dans l'établissement. Cette personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant, pourra également être consultée, sur votre demande, dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle devra rendre compte de votre volonté.

A cet effet et conformément à l'article [L.311-5-1 du CASF](#), une information orale ainsi qu'une information écrite relative à votre possibilité de désigner une personne de confiance vous sera apportée huit jours au moins avant la conclusion de votre contrat de séjour. Cette information écrite est à retrouver en annexe du présent livret d'accueil sous la forme d'une notice d'information.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas désigner le nom d'une personne de confiance, nous vous invitons à communiquer à l'établissement le nom et les coordonnées d'une personne référente à prévenir en cas de nécessité.

### • Recours aux personnes qualifiées :

Vous ou votre représentant légal pouvez faire appel à une personne qualifiée, en vue de vous faire aider à faire valoir vos droits.

L'article [L311-5](#) du code de l'action sociale et des familles prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit librement sur une liste établie conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental. La saisine d'une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur.

Les coordonnées permettant de contacter les personnes qualifiées sur le territoire du Calaisis sont disponibles sur l'arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées, présenté en annexe de ce livret d'accueil.

### • Service de médiation de la consommation :

Le Code de la consommation prévoit que tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un professionnel.

La Résidence met ainsi à disposition des résidents un service de médiation de la consommation.

Les résidents ont ainsi la possibilité de solliciter gratuitement ce médiateur.

La notice d'explication ainsi que les coordonnées de ce service de médiation sont disponibles en annexe du livret d'accueil. Les coordonnées sont également affichées au sein de la Résidence.



## Article 1<sup>er</sup> : Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en soin social ou médico-social, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques et religieuses.



## Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en soin, individualisée et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



## Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire ou demandeuse de prestations a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en soin souhaitée, l'information porte aussi sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire des décisions d'orientation.

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes :
  - Soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service.
  - Soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en soin, de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception à la mise en œuvre de son projet de vie individualisé. Ce choix ou ce consentement ne lui permet pas de l'exercer directement. En ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en soin ou l'accompagnement.



## Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut être à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elles bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protections judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes de ces domaines.



#### Article 6 : Droit au respect, des liens familiaux

Dans le respect du projet de vie individualisé du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



#### Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en soin, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



#### Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en soin sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie, des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, pour préserver le lien social, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut pendant la durée de son séjour conserver ses biens, effets et objets personnels, disposé de son patrimoine et de ses revenus.



#### Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en soins doivent être prises en considération, dans les objectifs individuels.

Avec l'accord de la personne accueillie, le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être favorisé par l'établissement dans le respect du projet de vie individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance, de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



#### Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles, dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



#### Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions de l'établissement. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel de croyance, convictions et opinions. Les conditions confessions s'exercent dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



#### Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne est garanti.